

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

13 avril 2023



L'ordre du jour de cette Assemblée Générale sera le suivant :

En la forme ordinaire

- Rapport général d'activité 2022
- Rapport financier
- Composition du Conseil d'Administration

Modifications statutaires en la forme extraordinaire

- Transfert du siège social (art.4)
- Modification du nombre maximum d'administrateurs (art.10-1)
- Adaptation de la composition des Comités scientifiques (art.14bis)
  
- Questions diverses



# RAPPORT GÉNÉRAL D'ACTIVITÉ 2022

55

nouveaux  
membres

19

cabinets  
d'avocats Amis  
du Cercle

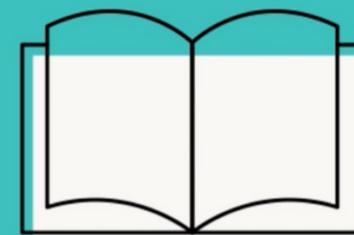


12

Conférences  
et webinars

2

livres  
blancs



13

commissions

1

Gala de  
charité



# RAPPORT FINANCIER

Comptes 2022



# RAPPORT FINANCIER

Recettes : 511 176 € (+57,2%) contre 325 161 € en 2021

## Comptes 2022

- Cotisations : 202.133 € contre 169 721 € en 2021
- Dons Amis du Cercle : 190 000 € contre 150 000 € en 2021
- Dons Dîner de Gala : 80 000 €
- Vidéos Compliance : 20 800 €
- Produits événements : 18 243 € contre 4 440 € en 2021



# RAPPORT FINANCIER

Dépenses : 404 941 € (+26%) contre 321 370 € en 2021

Comptes 2022

- Mission Déléguée Générale : 129 369 € (idem 2021)
- Moyens l'Oeil du Cercle : 7524 €
- Webmaster et Réseaux sociaux : 20 381 €
- Communication et Lobbying EPOKA : 66 600 €



# RAPPORT FINANCIER

## Autres dépenses :

Comptes 2022

- Soirée de Charité 12/05/22 : 49 805 €
- 3 Lauréats Soirée de Charité : 30 000 €
- Frais Débats du Cercle : 15 240 €
- Juris Cup Marseille : 12 850 €
- Partenariats et travaux (IERDJ, Droit comme un H, Paris Place de Droit...) : 13 857 €



# RAPPORT FINANCIER

Résultat 2022 : 106 575 € contre 4 074 € en 2021

Comptes 2022

C. Courant au 31/12/2022 : 213 302 € contre 132 806 €  
au 31/12/2021

Placements Trésorerie au 31/12/22 : 76 880 €

- Compte sur livret : 12 622 €
- Livret A : 64 258 €



# GOUVERNANCE

Composition du Conseil d'Administration



# GOVERNANCE PLUS INTÉGRÉE ET MODIFIÉE

## Renforcement du rôle du Conseil d'administration

- Votes plus systématiques du Conseil notamment sur les budgets et comptes annuels (pouvoirs...)
- Association des Commissions aux décisions du Conseil
- Administrateurs porteurs de projets/missions (inclusion, membres en transition, international et maillage géographique)

## Recherche d'une plus grande représentativité des administrateurs

- Augmentation du nombre maximum d'administrateurs
- Plus grande fluidité des changements d'administrateurs



# GOVERNANCE PLUS INTÉGRÉE ET MODIFIÉE

## Activation des Comités Scientifiques

- Reconnaissance de la fonction de Directeur Juridique au sein de l'entreprise (statut, place du droit dans l'entreprise, legal privilege...)
- Promotion des produits du Cercle
  - Mise en valeur des produits existants (Prix du Cercle...)
  - Nouveaux produits (classement annuel des avocats...)
- Formation / intégration :
  - Suivi et coordination des programmes de formation (EMJL, EFB...),
  - Soutien au étudiants (bourses de stages, alternance...),
  - Partenariats avec des associations étudiantes



# CHANGEMENTS D'ADMINISTRATEURS

Démission de Denis MUSSON et cooptation de Donatien DE LONGEAUX

Démission de Yannick CHALME et cooptation de Karine TOLLEMER

Démission de Jean-Pierre CHARLET et cooptation d'Amélie DE BRAUX



# MODIFICATIONS STATUTAIRES EN LA FORME EXTRAORDINAIRE



# CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est désormais **situé dans l'immeuble The Bureau, 28, cours Albert 1er, à Paris (75008).**

L'article 4 des statuts est modifié en conséquence pour ratification par l'Assemblée Générale.



# AUGMENTATION DU NOMBRE MAXIMUM D'ADMINISTRATEURS

## Objectifs :

- permettre à chaque commission d'avoir une voix délibérative au Conseil d'administration ;
- garantir un renouvellement plus régulier de la composition du Conseil sans rupture avec les équilibres existants;
- Assurer une plus grande représentativité du Conseil

## Proposition :

- fixer le nombre maximum de mandats d'administrateurs à 29 (contre 21 aujourd'hui)
- modifier en conséquence l'article 10.1 des statuts.



# MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS SCIENTIFIQUES

## Objectifs :

- permettre sans délai l'activation des Comités Scientifiques, créés lors de l'Assemblée Générale de 2021
- se laisser la possibilité, toujours sous le contrôle du Bureau et du Conseil d'administration, d'ouvrir la composition de ces Comités au-delà du Bureau et des ex-Présidents.
- leur donner ainsi un véritable souffle grâce à des personnalités du Cercle dont l'expertise et le dévouement au Cercle est remarquable et incontestable.



# MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS SCIENTIFIQUES

Proposition :

Modification de l'article 14bis b) comme suit (**modification en gras**)

- « Seront également invités à chaque Comité d'Orientation Stratégique, selon une répartition déterminée par le Bureau de l'association :
  - au moins un (1) des quatre (4) derniers Présidents ou **Vice-présidents** de l'association
  - au moins deux (2) autres membres du Bureau, étant précisé qu'en plus du Président de l'association, seule la moitié des membres du Bureau de l'association pourra assister à une réunion d'un Comité, y compris le secrétaire de séance membre de plein droit.
  - **le cas échéant, un membre de l'association, invité en raison des missions exercées pour le compte de l'association, cohérentes avec l'objet du Comité Scientifique. »**



# VOTE DES RÉSOLUTIONS



# RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

**Résolution n°1** : L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport d'activité pour l'exercice 2022, présenté par le Conseil d'Administration, l'approuve.

**Résolution n°2** : L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport financier pour l'exercice 2022, l'approuve dans tous ses termes et arrête les comptes aux chiffres indiqués dans ce rapport, soit un solde positif au 31 décembre 2022 de 106 575 euros. L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion.



# RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

**Résolution n°3 :** Il est tout d'abord rappelé que les administrateurs suivants poursuivent leur mandat dont le terme n'arrivait pas à échéance ce jour : Olivier Bélondrade, Béatrice Bihr, Jacques-Olivier Boudin, Nicolas Guérin, Martial Houlle, Aurélien Hamelle, Anne-Sophie Le Lay , Jean-Philippe Gille (es-qualité Président de l'AFJE), Pascale Neyret, Claire Olive-Lorthioir, Maria Pernas, Boris Stoykov, Philippe Sumeire, Valérie Valais

L'Assemblée Générale nomme en sus pour la 1ère fois (nom EN MAJUSCULE) ou pour le renouvellement de leur mandat, les administrateurs suivants : Nathalie Debeir, Amélie DE BRAUX, Donatien DE LONGEAUX, Xavier Hubert, Laure Lavorel, Karine TOLLEMER, Bénédicte Wautelet.

L'Assemblée Générale charge l'ensemble des administrateurs, conformément aux stipulations statutaires, de nommer un Bureau au sein de leur Conseil.



# RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

**Résolution n°4 :** L'Assemblée Générale ratifie le transfert du siège social de l'association au 28, cours Albert 1er à Paris (75 008), Immeuble The Bureau, et approuve la modification de la 1ère phrase de l'article 4 des statuts y afférente, ainsi rédigé : « Le siège de l'association est fixé au 28, cours Albert 1er à Paris (75 008), Immeuble The Bureau. »

**Résolution n°5 :** L'Assemblée Générale approuve l'augmentation du nombre maximum d'administrateurs fixé à 29 et, en conséquence, la modification de l'article 10-1 des statuts rédigé de la manière suivante : « L'association est administrée par un Conseil composé d'au moins quatre membres et d'au plus 29 membres. »



# RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

**Résolution n°6** : L'Assemblée Générale approuve la modification de la composition des Comités scientifiques telle que précisée par l'article 14 bis b) des statuts désormais rédigé de la manière suivante (**modifications en gras**) : « Seront également invités à chaque Comité d'Orientation Stratégique, selon une répartition déterminée par le Bureau de l'association :

- au moins un (1) des quatre (4) derniers Présidents ou **Vice-présidents** de l'association
- au moins deux (2) autres membres du Bureau, étant précisé qu'en plus du Président de l'association, seule la moitié des membres du Bureau de l'association pourra assister à une réunion d'un Comité, y compris le secrétaire de séance membre de plein droit.
- **le cas échéant, un membre de l'association, invité en raison des missions exercées pour le compte de l'association, cohérentes avec l'objet du Comité Scientifique. »**



# RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

**Résolution n°7 :** Tous pouvoirs sont donnés au porteur du présent procès-verbal ou d'un extrait pour accomplir toutes formalités nécessaires.



# MERCI

